

DE_2026_043

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC

Séance du jeudi 16 juillet 2026 à 20 heures 30

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Secrétaire de séance :

Marylise GAUCHET

Date de la convocation : 09/07/2026

Le seize juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Marylise GAUCHET, Morgane PODYMA, Maryse SIGNOL, Joël FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Didier FAUREL, Chloé BOURRÉE, Fanny BARIS, Marine GENDRE, Benoît LABROUE

Représentés : Benoît CHASTANET représenté par Morgane PODYMA, Eric PICARD représenté par Maryse SIGNOL, Clémentine LEFEBVRE-LAVERGNE représentée par Chloé BOURRÉE

Excusés :

Absents :

Objet : Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de CAUVALDOR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG/2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR), conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération de la Communauté de Communes CAUVALDOR n° CC-2026-101, en date du 11 mai 2026 arrêtant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comme suit : un représentant par commune ;

Vu la candidature de Madame BARIS Fanny ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de désigner : Madame BARIS Fanny** pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Pour extrait conforme ; Gignac le 20/07/2026

Le secrétaire de séance,
Marylise GAUCHET

Le Maire,
Solange OURCIVAL

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : *La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].*

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).